

Procuration d'assemblée générale

Vous souhaitez apporter vos voix à l'assemblée générale de votre copropriété, mais ne pouvez y être présent(e) ? Complétez ce document afin de faire entendre vos souhaits par l'entremise d'un proche ou d'un voisin.

Copropriété

Nom de votre copropriété :

Date de l'assemblée générale concernée :

Propriétaire

Nom du propriétaire représenté soussigné :

Nom du représentant :

En cas d'absence du premier représentant, nom du second représentant :

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

Décisions

Ma procuration est générale, mon représentant vote en mon nom sur tous les points de l'ordre du jour.

Néanmoins, voici mes instructions pour certains points :

Signature

Fait à _____, le ____ / ____ / ____.

Signature :



La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités.

Vous souhaitez plus d'informations pour compléter cette procuration, ou plus de renseignement sur comment se passe une assemblée générale ? Qui peut me représenter ? Quid en cas d'assemblée générale reportée ? Combien puis-je avoir de procurations ?

<https://serenity.frontkb.com/fr>

